

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 AVRIL 2011

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Daniel CHRISTEL, Jean BEAUVICHE, Gilbert BENAS, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Sylvie DELFORGE, Richard DRILLIEN, Jean DUPARD, Thomas LAGRANGE, Nicole LEFEUVRE, Willy MINIAU, Valérie PONSOT.

Absents excusés : Mme Élisabeth LÊ-GERMAIN qui a donné procuration à M. Jean BEAUVICHE, Mme Patricia MICHELIN qui a donné procuration à M. Daniel CHRISTEL, M. Joël MICHAUD qui a donné procuration à Mme Odile DALIA.

Secrétaire de séance élue : Madame Sylvie DELFORGE.

1. Vote Budget primitif 2011 - Budget principal :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2011 pour le budget communal, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :

938 439,75 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :

867 696,50 euros.

Les dépenses d'investissements seront principalement destinées à l'achat du bâtiment ONYX, à la mise en place d'une défense incendie à Cocloyes, à la rénovation de la Place Carrée et à la première phase de construction du restaurant scolaire.

Les recettes seront notamment constituées du produit des taxes locales, de la redevance du centre de stockage et de valorisation des déchets et de la souscription d'emprunts.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le budget primitif communal 2011 ainsi présenté.

2. Vote du taux des taxes locales 2011 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce dernier doit déterminer le taux des taxes locales. Il propose que les taux actuels, inférieurs aux taux national et départemental, soient maintenus.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 voix contre, **DECIDE** de maintenir ainsi les taux :

Taxe d'Habitation :	10,50 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	15,00 %
Taxe Foncière sur le Non-Bâti :	32,50 %

3 Vote Budget primitif 2011 – Budget eau et assainissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la proposition de budget primitif 2011 pour le budget Assainissement, tel qu'il a été examiné par la commission des finances.

En section d'exploitation, les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de :

97 955,74 euros.

En section d'investissement, les dépenses et recettes s'équilibrent à la somme de :

184 191,02 euros.

Les dépenses d'investissements sont principalement destinées à la réhabilitation de la lagune Jambles/Saint-Désert, à l'étude de la réfection de la lagune de Saint-Désert et à la réalisation de tranches d'assainissement.

Les recettes seront notamment constituées par la redevance d'assainissement collectif et le FCTVA.

Après délibération, le Conseil Municipal, 14 voix pour et 1 voix contre, **APPROUVE** le budget primitif assainissement 2011 ainsi présenté.

3. Demande de subventions : Restaurant scolaire

Exposé de Monsieur le Maire:

Dans sa séance du 25 novembre 2010, le Conseil Municipal a délibéré favorablement pour le lancement en 2011 du projet de construction d'un restaurant scolaire pour un montant de travaux de l'ordre de 320 000,00 € HT, hors maîtrise d'œuvre aléas et imprévus.

Suite aux réunions préparatoires ultérieures, il s'avère que les coûts prévisionnels, validés par délibération du 23 février 2011, ont été sous estimés.

Rappel : Les grandes lignes de ce projet ont pour objectifs :

- ✓ Sécuriser les déplacements piétons
- ✓ Optimiser le temps de détente de la pause-déjeuner
- ✓ Disposer d'un bâtiment accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite
- ✓ Intégrer les directives de la Loi du Grenelle II de l'environnement selon des objectifs de développement durable. Le projet favorisera la limitation de la consommation énergétique (bâtiment à énergie positive) et l'intégration environnementale du restaurant scolaire dans le square (choix des matériaux, aménagement paysager...).

Le nouveau plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

Montant des travaux HT	382 984 €
Honoraires maîtrise d'œuvre HT	46 961 €
Géomètre	2 000 €
Etude de sols	1 300 €
Bureau de contrôle SPS	5 680 €
Publications, reprographie, abonnements réseaux	7 500 €
Frais d'équipement	16 336 €
Aléas et imprévus HT	35 000 €
TOTAL DES DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT	497 761 €

Subventions prévisionnelles à solliciter	
D.E.T.R. (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)	174 216 €
F.E.A.D.E.R. (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural)	148 287 €
P.I.I.C (Programme d'Intervention pour l'Investissement Communal)	13 000 €
Réserve Parlementaire (Sénateur)	20 000 €

Autofinancement	100 000 €
Emprunts	42 258 €

Calendrier prévisionnel de réalisation

- Lancement de l'appel d'offres du marché de travaux : septembre 2011,
- Début des travaux : novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 14 voix pour et 1 abstention :

- **ANNULE** la délibération n°8 du 23 février 2011,
- **ACCEPTE** le plan de financement du restaurant scolaire présenté ci-dessus,
- **SOLLICITE** de la part de l'État son inscription au titre de la DETR 2011 pour des travaux de construction d'un restaurant scolaire et une subvention à hauteur de 35 % sur un montant de 497 761 € HT,
- **SOLLICITE** de la part de l'Europe l'inscription au titre du FEADER 2011 pour des travaux de construction d'un restaurant scolaire et une subvention à hauteur de 30 % sur un montant subventionnable de 494 290 € HT,
- **DIT** que les travaux proposés feront l'objet d'une ligne de crédit au budget communal 2011 et que le plan de financement sera établi en intégrant les différentes aides

escomptées conformément au plan de financement ci-dessus exposé, le reste sur fonds propres ou fonds propres + emprunt,

- **S'ENGAGE** à se soumettre aux contrôles techniques et administratifs obligatoires,
- **AUTORISE et CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

4. Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire précise que la suppression du poste d'agent de maîtrise principal est liée à l'avancement de grade d'un agent communal au titre de la promotion interne.

Le Maire précise également que cette suppression de poste sera compensée par la création d'un nouveau poste de technicien territorial.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} mai 2011.

5. Création d'un poste de technicien territorial :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire précise au Conseil Municipal que la création d'un poste de technicien territorial intervient dans le cadre de l'avancement de grade d'un agent actuellement agent de maîtrise principal au titre de la promotion interne. La commission administrative paritaire a rendu un avis favorable le 22 mars 2011.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet 1^{er} mai 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- la création d'un emploi de technicien territorial permanent à temps complet 1^{er} mai 2011.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

7. Participation pour raccordement à l'égout :

Le Maire expose :

La participation pour raccordement à l'égout (PRE), établie selon l'article L 1331-7 du code de la santé publique concerne les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auxquels ces immeubles doivent être raccordés. Cette participation est prévue pour tenir compte de l'économie réalisée par le propriétaire qui évite, du fait du réseau existant, le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle.

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation pour raccordement à l'égout.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** que les propriétaires des immeubles dont le permis de construire a été délivré postérieurement à la date du 5 mai 2011 devront s'acquitter de la participation de raccordement à l'égout fixée à **1 500 euros**.

8. Autorisation d'absences facultatives :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 59,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 15 septembre 2009

Monsieur le Maire propose d'accorder aux fonctionnaires et agents non titulaires de la collectivité le régime des autorisations d'absence facultatives définies par le Comité Technique Paritaire Intercommunal de Saône et Loire et propose de les fixer comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

MARIAGE/PACS	DURÉE (en jours)
Agents	5
Enfants	3
Frères ou sœurs	2
Parents de l'agent	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (oncles, tantes, beaux-frères, belles-sœurs)	1

DÉCÈS	DURÉE (en jours)
Conjoint, parents, enfants	3
Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs	2
Petits-enfants	2
Parents par alliance (neveux, nièces, oncles, tantes, beaux frères, belles-sœurs, gendres, brus)	1

MALADIE TRÈS GRAVE	DURÉE (en jours)
Conjoint, parents, enfants	3
Grands-parents, frères, sœurs, parents du conjoint	2

TYPE D'ÉVÈNEMENT	DURÉE (en jours)	REMARQUES
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS	<ul style="list-style-type: none"> - pour un agent travaillant sur 1 poste à temps complet : 1 fois les obligations hebdomadaires des services + 1 jour (nombre de jours ouvrés +1) Proratisation en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel en fonction des obligations journalières de travail - si un seul des parents bénéficie des autorisations 	<ul style="list-style-type: none"> *cette durée peut être doublée : -si l'agent assume seul la charge de l'enfant -ou si son conjoint est à la recherche d'un emploi -ou si son conjoint ne bénéficie pas d'autorisation d'absence rémunérée de même nature

	d'absence, celles-ci peuvent être portées à 15 jours à condition de ne pas être fractionnées	
PENDANT LA GROSSESSE aménagement de l'horaire de travail	Réduction de l'obligation journalière d'1 heure maximum Proratisation en fonction de la quotité de travail	à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
APRÈS LA GROSSESSE	Facilités accordées aux mères allaitant leurs enfants dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois	

PARENTS D'ÉLÈVES	DURÉE
Rentrée scolaire	Des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement maternel et élémentaire ou entrée en classe de 6 ^{ème} Avec la possibilité d'accorder une heure sur le temps de travail
Réunions parents d'élèves	Pour élus représentants de parents d'élèves et délégués de parents d'élèves des facilités d'horaires peuvent être accordées chaque année aux parents d'enfants inscrits dans un établissement d'enseignement de la maternelle au lycée

AUTRES MOTIFS	DURÉE
Don du sang	½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an
Don du plasma	½ journée Limité à 5 demi-journées maximum par an
Examens et concours	Un jour est accordé, la veille et le jour des épreuves, aux agents qui se présentent à un examen ou à un concours de la fonction publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **ACCORDE** pour l'ensemble des agents de la collectivité le régime des autorisations d'absence, conformément au dispositif précité.

9. Choix de l'emplacement du deuxième défibrillateur :

Monsieur Jean BEAUVICHE, Adjoint au Maire en charge des affaires sociales informe le Conseil Municipal que le CCAS a fait l'acquisition d'un deuxième défibrillateur pour la commune.

Ce nouveau défibrillateur, contrairement à celui situé actuellement sur le mur de la bibliothèque, dispose d'un caisson permettant de réguler la température.

Monsieur BEAUVICHE précise que ce nouveau défibrillateur sera installé à la place de celui existant et propose d'installer le deuxième défibrillateur dans la salle des Rocheriaux.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'installer le deuxième défibrillateur dans la salle des Rocheriaux.

10. Attribution de Subventions 2011 aux associations et Organismes de droit privé :

Monsieur Thomas LAGRANGE, adjoint au Maire délégué à la vie associative, propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations et organismes de droit privé pour l'année 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité **DECIDE** de verser une subvention aux associations et organismes suivants :

Club Amitié Loisirs Saint Désert	310,00 €
Harmonie de Givry (fanfare)	220,00 €
Jeunes sapeurs pompiers de Givry	150,00 €
PEP 71	100,00 €
CIFA Mercurey	80,00 €
DDEN Délégation Départementale de l'Education Nationale	80,00 €
CFA Autun BTP	80,00 €
Amicale des donateurs de sang de Givry et ses environs	50,00 €
Maison Familiale Rurale Etang sur Arroux	40,00 €
CFA Dijon BTP	40,00 €
CFA La Noue	40,00 €

11. Contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt :

Monsieur le Maire donne lecture du contrat concernant l'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt du refuge de Chatenoy le Royal.

La SPA de la Région Chalonnaise s'engage à recevoir :

- à la fourrière les animaux récupérés en état d'errance ou de divagation
- en lieu de dépôt les animaux maltraités, accidenté ou encore en cas d'hospitalisation du propriétaire.

Ce contrat prévoit que la SPA abrite, nourrisse et soigne les animaux et éventuellement procède à la recherche des propriétaires.

En contrepartie la commune de Saint-Désert s'engage à verser chaque année la somme de 0,50 € par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le contrat d'exploitation de la fourrière et du lieu de dépôt,
- **AUTORISE** et **CHARGE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Etat d'avancement :

- du projet de construction du Restaurant Scolaire :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que les plans du projet de construction du Restaurant Scolaire sont achevés, le dépôt des demandes de subventions et du permis de construire sont en cours de réalisation.

- du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la rédaction du Plan Local d'Urbanisme est en cours de finition.

- du projet de défense incendie à Cocloyes :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du devis demandé auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux de Chalon Sud Ouest pour l'installation d'une borne à incendie au hameau de Cocloyes. Le coût s'élève à 100 000 €, coût trop élevé. Une autre proposition peut être envisagée, sous formes d'installation de puisards, une étude plus complète va être effectuée avant décision.

- du classement des archives communales :

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Jean DUPARD en charge du classement des archives communales. Mme Lucille VIDRY préposée et coordinatrice aux archives départementales est venue effectuer la mise à jour du classement des archives de Saint-Désert. Les registres paroissiaux et les patentes du roi seront repris par le département. Des cahiers d'anciens élèves ayant été retrouvés, ceux-ci leurs seront restitués.

Grand Chalon : état des lieux des différentes prises de compétence :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'état des lieux des différentes prises de compétence par le Grand Chalon telles que la petite enfance, les loisirs, le tourisme, les installations sportives, l'eau et l'assainissement, la voirie.

Présentation des deux nouveaux agents remplaçants :

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal le remplacement aux écoles de Madame Sandy BARD durant son congé de maternité par Mademoiselle Loriane SAVINELI depuis le 8 avril 2011.

Monsieur Le Maire annonce au Conseil Municipal le remplacement de monsieur Julien JEANNEAU par Monsieur Antonin BLANCHARD pour le cyberspace et en tant que Directeur du Centre de loisirs, employé en CAE, depuis le 18 avril jusqu'au 17 octobre à raison de 27 h par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.